Commune de CARNAC – MORBIHAN
LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 3 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.
Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine LAMANDÉ, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Paul KERGOZIEN, M. Olivier BUQUEN, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Juliette CORDES, M. Christophe RICHARD, Mme Justine VIENNE, M. Benjamin LE ROUX, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.
Absents excusés : Mme Nicole LE GANGNEUX qui a donné pouvoir à Mme Sylvie ROBINO, Madame Nadine ROUÉ qui a donné pouvoir à M. Gérard MARCALBERT, Mme Morgane PETIT qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, M. Philippe LE GUENNEC qui a donné pouvoir à M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Katia SCULO.
Secrétaire de séance : M. Benjamin LE ROUX

***

N° de Délibération	Objet	Examen
2023-110	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée
2023-111	Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2023	Approuvée (1 contre)
2023-112	Compte-rendu des Décisions du Maire n°2023-115 à 2023-149	Pris Acte
2023-113	Inscription sur la liste du patrimointe mondial de l'UNESCO du Bien "Les Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan" - Adoption de la Charte d'engagements communs liés à la mise en œuvre du Plan de gestion du Bien, et des périmètres du Bien et de sa zone tampon	Approuvée (4 contre)
2023-114	Création de la Société Publique Locale : AQTA Energies et désignation d'un représentant	Approuvée
2023-115	Office de Tourisme Intercommunal de la Baie de Quiberon - Rapport annuel du mandataire 2022	Approuvée
2023-116	Budget Principal - Décision Modificative n°1	Approuvée
2023-117	Budget annexe Musée - Décision Modificative n°2	Approuvée
2023-118	Skedanoz 2023 - Convention financière et de partenariat avec l'association Paysages de Mégalithes et des Rives du Morbihan	Approuvée (1 abstention, 1 contre)
2023-119	Subvention exceptionnelle 2023 à l'association du Comité de Jumelage Carnac La Clusaz	Approuvée (2 abstentions)
2023-120	Subvention exceptionnelle 2023 au Cercle Culturel - Karnag Livadur	Approuvée (1 abstention)
2023-121	Subvention exceptionnelle 2023 - Championnat de Crosscountry des Polices Municipales	Approuvée
2023-122	Association des Collectivités Forestières du Morbihan - Adhésion et désignation de représentants	Approuvée
2023-123	Réalisation de la voie verte le long de la RD 119 et sur le chemin de Ty Lann - Dépôt du permis d'aménager pour la réalisation de la voie verte le long de la RD 119 et sur le chemin de Ty Lann	Approuvée (4 contre)
2023-124	Acquisition des parcelles BH42 et BM24 - Propriété PASCHEVRE	Approuvée
2023-125	Dénomination de voie - Impasse Ar Tymen	Approuvée
2023-126	Dénomination de voie - Chemin et impasse de Kerlescan	Approuvée
2023-127	Convention Morbihan Energies - Effacement des réseaux avenue d'Arvor	Approuvée
2023-128	Convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine avec Morbihan Energies - 33 rue du Tumulus - parcelle section AD numéro 139	Approuvée
2023-129	Morbihan Energies - Estimations sommaires effacement des réseaux - giratoire avenue de la Pointe	Approuvée
2023-130	Morbihan Energies - Contrat d'occupation de 3 emplacements pour des infrastructures de recharges de véhicules électriques - Parking Illertissen	Approuvée

N° de Délibération	Objet	Examen
2023-131	Morbihan Energies - Contrat d'occupation de 4 emplacements pour des infrastructures de recharges de véhicules électriques - Parking des Lucioles	Approuvée
2023-132	Contrat de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte ECOWATT	Approuvée
2023-133	Personnel communal - Création d'un poste de conducteur d'opération - Contrat de projet	Approuvée (1 contre)
2023-134	Personnel communal - Tableau des emplois au 15 novembre 2023 - Modification	Approuvée
2023-135	Médecine professionnelle et préventive - Renouvellement des conventions conclues avec le Centre De Gestion 56	Approuvée
2023-136	Personnel communal - Police Municipale - Versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) - Mise à jour des grades éligibles	Approuvée

---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-110

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Monsieur Benajmin LE ROUX a été désigné.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-111

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juillet 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2023 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre : M. Pierre-Léon LUNEAU) :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-112

Objet : Compte rendu des Décisions du Maire (2023-115 à 2023-149)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-23 du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire à ses Adjoints et Conseillers Délégués.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des Décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal a pris acte des Décisions prises selon le tableau ci-après :

DECISIONS		
2023-115	Location d'un logement communal – 11 Ter rue des Korrigans pour une durée de 6 mois – Du 3 août 2023 au 3 février 2024	17/07/23
2023-116	Complexe sportif du Ménec – Réalisation d'un plan d'aménagement, élaboration et dépôt du permis d'aménager du site – ATELIER 360 – Montant 19.620 € TTC	18/07/23

<table>
<tr><td>2022-117</td><td>Espace Culturel Terraqué – Convention de mise à disposition de locaux pour l'association Bagad Arvorizion Karnag
Mise à disposition de l'auditorium pour une durée de trois ans à compter de la date de la signature de la convention</td><td>21/07/23</td></tr>
<tr><td>2023-118</td><td>Fourniture des blocs béton avec plots pour sécurisation de sites – SAS INTERTA – Montant 5.409,60€ TTC</td><td>26/07/23</td></tr>
<tr><td>2023-119</td><td>Remise en état des terrains de sport – ROPERT PAYSAGES – Montant 6.480€ TTC
Remise en état du terrain sportif enherbé du Ménec</td><td>01/08/23</td></tr>
<tr><td>2023-120</td><td>Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du Musée de Préhistoire – PROJETILES – Montant provisoire : 2.459.210,40€ TTC</td><td>08/08/23</td></tr>
<tr><td>2023-121</td><td>Mise à disposition de deux logements par la Résidence Autonomie « Anne Le Rouzic » pour loger les renforts saisonniers – Montant : 2.039,56€ TTC
Conclue pour une durée de deux mois, du 3 juillet au 27 août 2023. 2.039,56€ pour les deux logements pour la période indiquée.</td><td>14/08/23</td></tr>
<tr><td>2023-122</td><td>Fixation de prix nouveaux articles en vente à la boutique du Musée
<table>
<tr><th>Désignation des articles</th><th>Prix achat TTC</th><th>Prix public TTC</th></tr>
<tr><td>Tisane néo-compatible vrac
Nectar de thé</td><td rowspan="2">23.57 €
1ère commande
avec frais de
création

10.44 €
commandes
suivantes</td><td>15.90 €</td></tr>
<tr><td>Tisane néo-compatible sachets mousseline
Nectar de thé</td><td>16.90 €</td></tr>
</table></td><td>16/08/23</td></tr>
<tr><td>2023-123</td><td>Musée de Préhistoire – Chantier des collections – Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en conservation préventive – Equipe Stéphane CHARBIT – Montant 41.904€ TTC –</td><td>17/08/23</td></tr>
<tr><td>2023-124</td><td>Dépôt d'une Déclaration Préalable (DP) de travaux pour la création de trois colombariums – Cimetière du Tumulus</td><td>30/08/23</td></tr>
<tr><td>2023-125</td><td>Cimetières communaux – Reprises de concessions temporaires échues
Les concessions seront reprises par la commune à partir de novembre 2023</td><td>31/08/23</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td>
<table>
<tr><th>Cimetière</th><th>N° Concession</th><th>Emplacement</th><th>Échéance</th></tr>
<tr><td>Saint Fiacre</td><td>126</td><td>Carré 3 – 77</td><td>21/04/1982</td></tr>
<tr><td>Saint Fiacre</td><td>135</td><td>Carré 2 – 166</td><td>13/09/1984</td></tr>
<tr><td>Saint Fiacre</td><td>138</td><td>Carré 2 – 157</td><td>17/01/1986</td></tr>
<tr><td>Saint Fiacre</td><td>145</td><td>Carré 3 – 91</td><td>03/04/1989</td></tr>
<tr><td>Saint Fiacre</td><td>33</td><td>Carré 3 – 94</td><td>06/02/1994</td></tr>
<tr><td>Saint Fiacre</td><td>79</td><td>Carré 2 – 196</td><td>08/02/1996</td></tr>
<tr><td>Saint Fiacre</td><td>160</td><td>Carré 2 – 204</td><td>26/10/1996</td></tr>
<tr><td>Saint Fiacre</td><td>175</td><td>Carré 6 - 167</td><td>21/08/1998</td></tr>
<tr><td>Bellevue</td><td>177</td><td>11G – 233</td><td>12/10/1998</td></tr>
<tr><td>Bellevue</td><td>203</td><td>3D – 49</td><td>17/06/1999</td></tr>
<tr><td>Saint Fiacre</td><td>180</td><td>Carré 6 – 123</td><td>11/11/1999</td></tr>
<tr><td>Saint Fiacre</td><td>181</td><td>Carré 7 – 205</td><td>18/11/1999</td></tr>
<tr><td>Bellevue</td><td>224</td><td>4D – 65</td><td>11/02/2000</td></tr>
<tr><td>Saint Fiacre</td><td>189</td><td>Carré 6 -124</td><td>11/03/2000</td></tr>
<tr><td>Bellevue</td><td>229</td><td>5D – 84</td><td>05/05/2000</td></tr>
<tr><td>Saint-Fiacre</td><td>200</td><td>Carré 8 – 87</td><td>26/11/2000</td></tr>
<tr><td>Bellevue</td><td>257</td><td>6D – 111</td><td>13/12/2001</td></tr>
<tr><td>Bellevue</td><td>271b</td><td>7D – 132</td><td>18/06/2002</td></tr>
<tr><td>Bellevue</td><td>314</td><td>10D – 200</td><td>05/04/2004</td></tr>
<tr><td>Bellevue</td><td>343</td><td>12D – 248</td><td>17/07/2005</td></tr>
<tr><td>Saint Fiacre</td><td>117</td><td>Carré 3 - 88</td><td>06/10/1979</td></tr>
<tr><td>Saint Fiacre</td><td>536</td><td>Carré 2 – 153</td><td>10/01/2010</td></tr>
<tr><td>Saint Fiacre</td><td>583</td><td>Carré 2 – 202</td><td>15/03/2011</td></tr>
</table>
<table>
<tr><td>Bellevue</td><td>849</td><td>3G-56</td><td>28/04/2011</td></tr>
<tr><td>Saint Fiacre</td><td>851</td><td>Carré 1-409</td><td>25/06/2011</td></tr>
</table>
</td><td></td></tr>
<tr><td>2023-126</td><td>Pose et dépose des illuminations de Noël 2023 – CITEOS – 24.900 € TTC</td><td>31/08/23</td></tr>
<tr><td>2023-127</td><td>Cimetières communaux – Octroi et renouvellement de concessions
Concessions attribuées et renouvelées pour les mois de juillet et août 2023
<u>Article 1</u> : L'octroi de concession pour 15 ans
<table>
<tr><th>N° Concession</th><th>Emplacement</th></tr>
<tr><td>2099</td><td>B. 43D – 728 – T11</td></tr>
<tr><td>3001</td><td>B. 43D – 727 – T10</td></tr>
<tr><td>3002</td><td>B. 43D – 729 – T12</td></tr>
<tr><td>3003</td><td>B. C5 - 35</td></tr>
<tr><td>3004</td><td>B. 43D – 725 – T8</td></tr>
</table>
<u>Article 2</u> : Le renouvellement des concessions suivantes pour 15 ans
<table>
<tr><th>N° Concession</th><th>Emplacement</th></tr>
<tr><td>1151</td><td>SF. Carré 10 - 14</td></tr>
<tr><td>1138</td><td>SF. Carré 10 - 4</td></tr>
<tr><td>1303</td><td>SF. Carré 2 – 142</td></tr>
<tr><td>1205</td><td>B. 16D – 339 – T2</td></tr>
<tr><td>1191</td><td>SF. Carré 3 – 47</td></tr>
<tr><td>1062</td><td>B. 12D – 246 – T7</td></tr>
<tr><td>1224</td><td>B. 16D – 345 – T8</td></tr>
<tr><td>1230</td><td>SF. Carré3 – 66</td></tr>
<tr><td>1041b</td><td>B. 24D – 476 – T4</td></tr>
<tr><td>1074</td><td>B. 25D – 483 – T4</td></tr>
<tr><td>1311</td><td>B.18G – 405 – T10</td></tr>
<tr><td>1084</td><td>B. 13D – 276 – T13</td></tr>
<tr><td>1218</td><td>B. C2 – 22 – 7</td></tr>
<tr><td>1210</td><td>B. 20G – 435 – T1</td></tr>
</table></td><td>31/08/09</td></tr>
<tr><td>2023-128</td><td>Déclaration Préalable de travaux pour la création d'une porte et de deux fenêtres – Sous-sol locaux Mairie
Projet de création d'un espace aménagé pour accueillir des vestiaires, douches et salle de repos au niveau du sous-sol de la Mairie</td><td>31/08/23</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>2023-129</td><td>Annulée</td><td>/</td></tr>
<tr><td>2023-130</td><td>Location d’un logement communal – 20 rue des Korrigans du 1er au 15 septembre 2023 - Loyer fixé à 150€ par mois charges comprises proratisé au temps d’occupation</td><td>06/09/23</td></tr>
<tr><td>2023-131</td><td>Convention de mise à disposition du Terrain des Cirques à M. B. membre d’un groupe familial d’une Communauté Itinérante Française (CIF) - Pour 15 jours du 5 au 19 septembre 2023</td><td>11/09/23</td></tr>
<tr><td>2023-132</td><td>Enlèvement des déchets inertes sur le terrain communal au Ménec et au dépôt de Route du Hahon – SAS CARRIERES DANIEL – 10.800€ TTC</td><td>14/09/23</td></tr>
<tr><td>2023-133</td><td>Installation de 3 bornes de recharge de véhicules électriques sur le parking du Centre Technique Municipal – SVAE Electricité 10.976,40€ TTC</td><td>19/09/23</td></tr>
<tr><td>2023-134</td><td>Construction du Musée de Préhistoire – Mission d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO) pour le suivi de conception en phases Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Définitif (APD) – KANTARA / SOFTLOFT MANAGEMENT – Montant 47.700€ TTC</td><td>20/09/23</td></tr>
<tr><td>2023-135</td><td>Cimetières St Fiacre et Bellevue – Travaux de reprise de 25 concessions – Pompes funèbres et marbrerie GUERIN – Montant 14.400€ TTC</td><td>27/09/23</td></tr>
<tr><td>2023-136</td><td>Défense des intérêts de la commune – Requête en annulation engagée par l’association Sites et Monuments et l’association Koun Breiz / Commune de Carnac contre la décision du Maire refusant de retirer le permis de construire accordé à la SCI des Menhirs et à la SAS Bricodolmen sous le n°05603421W0107 pour la construction d’un magasin de bricolage – Autorisation d’ester en justice et Devis honoraires du cabinet COUDRAY d’un montant de 3.049€ TTC</td><td>28/09/23</td></tr>
<tr><td>2023-137</td><td>Virement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal de la commune
(Cf. Délibération Règlement financier M57 n° 2022-25 du 25 mars 2022) - Suite à la mise en place de la M57, les décisions modificatives ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique, qui est de 7,5% des dépenses réelles de la section. Il y a lieu de procéder à un ajustement de crédits comme suit :
<table>
<tr><th>VIREMENT DE CREDITS</th><th>BP 2023</th><th>Virement de crédits</th></tr>
<tr><td>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</td><td>10 485 242,14</td><td>0,00</td></tr>
<tr><td>CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</td><td>0,00</td><td>0,00</td></tr>
<tr><td>CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</td><td>180 000,00</td><td>0,00</td></tr>
<tr><td>CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales</td><td>6 826,67</td><td>0,00</td></tr>
<tr><td>CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves</td><td>0,00</td><td>0,00</td></tr>
<tr><td>CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées</td><td>800 000,00</td><td>0,00</td></tr>
<tr><td>CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles</td><td>573 901,00</td><td>0,00</td></tr>
<tr><td>CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées</td><td>1 984 027,93</td><td>0,00</td></tr>
<tr><td>CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles</td><td>3 684 775,84</td><td>-2 000,00</td></tr>
<tr><td>CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours</td><td>3 255 710,70</td><td>0,00</td></tr>
<tr><td>CHAPITRE 26 - Participations et créances rattachées à des participations</td><td>0,00</td><td>2 000,00</td></tr>
<tr><td>RECETTES D'INVESTISSEMENT</td><td>10 485 242,14</td><td>0,00</td></tr>
<tr><td>CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</td><td>3 940 842,14</td><td>0,00</td></tr>
<tr><td>CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement</td><td>1 800 000,00</td><td>0,00</td></tr>
<tr><td>CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</td><td>1 200 000,00</td><td>0,00</td></tr>
<tr><td>CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales</td><td>6 826,67</td><td>0,00</td></tr>
<tr><td>CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves</td><td>3 250 000,00</td><td>0,00</td></tr>
<tr><td>CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement</td><td>287 573,33</td><td>0,00</td></tr>
<tr><td>CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées</td><td>0,00</td><td>0,00</td></tr>
<tr><td>CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles</td><td>0,00</td><td>0,00</td></tr>
</table></td><td>10/10/202</td></tr>
<tr><td>2023-138</td><td>Vérifications périodiques des installations électriques et gaz des bâtiments communaux – APAVE – Montant annuel 4.620€ TTC (durée maximale 4 ans)</td><td>05/10/23</td></tr>
<tr><td>2023-139</td><td>Remplacement panneau basket cour de l’école Saint Michel – SDU Sport et Développement Urbain – Montant 5.793,17€ TTC
Suite sinistre Dommages aux Biens n°2023380036 survenu le 9 août 2023 où un véhicule visiteur du marché a percuté le panier de basket. Le remboursement total sera pris en charge par l’assurance Groupama (dans l’attente réparation des dommages, envoi de la facture et obtention du recours)</td><td>12/10/23</td></tr>
</table>

2023-140	Occupation temporaire par la commune de parcelles privées à usage de voie d'accès Nécessité pour les entreprises de pompes funèbres et véhicules de service de pouvoir accéder au cimetière de Bellevue par la rue du Ménec. Convention avec M. QUERIC fixant les conditions d'occupation de la parcelle BH 172, pour une période de 1 an renouvelable 2 fois. Indemnisation annuelle : 1.600€ TTC	10/10/23
2023-141	Location d'une chambre dans un logement communal à deux saisonniers du services Accueil Collectif de Mineurs– Du 30 octobre au 3 novembre 2023 Le loyer est fixé à 15€ par locataire pour la période, charges comprises.	12/10/23
2023-142	Dépôt d'une Déclaration Préalable pour la réhabilitation du chemin communal n°4 – Kerogile / Crucuny	12/10/23
2023-143	Dépôt d'une Déclaration Préalable pour la mise en place de la signalisation verticale sur les chemins de randonnée	12/10/23
2023-144	Dépôt d'une Déclaration Préalable pour la création d'un boulodrome au jardin de Césarine	13/10/23
2023-145	Dépôt d'une Déclaration Préalable pour la mise en place d'un portail donnant accès au jardin de Césarine	13/10/23
2023-146	Location d'un logement communal – 11 bis rue des Korrigans pour une durée de 1 mois ½, du 1er octobre au 13 novembre 2023 Le loyer mensuel est fixé à 342€ hors charges.	16/10/23
2023-147	Indemnisation de sinistre pour un montant de 2.460€ TTC – Sinistre Groupama n°2023381833 – Câble d'éclairage public incendié au 5 chemin du Gourec le 11 août 2023	19/10/23
2023-148	Marché public n°22AC10 – Restauration collective de la Ville et du CCAS de Carnac – Décision de reconduction annuelle n°1 sur 2 – AGORA SERVICES – Montant estimatif annuel 2024 : 344.381,84€ TTC Reconduction pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.	20/10/23
2023-149	Mission étude géotechnique G2AVP + G2PRO pour la construction du nouveau Musée de Préhistoire, rue du Praden – ECR ENVIRONNEMENT OUEST 8.382€ TTC	20/10/23

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-113

Objet : Inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO du Bien « Les Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan » - Adoption de la Charte d'engagements communs liés à la mise en œuvre du Plan de Gestion du Bien, et des périmètres du Bien et de sa zone tampon

Monsieur le Maire donne état de l'avancement du projet de candidature sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO des Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan.

Depuis 2010, l'association Paysages de mégalithes pilote l'ambition collective de soumettre un dossier de candidature sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : « Les Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan », grâce à l'impulsion des collectivités territoriales locales réunies en association, qui accueille également des établissements publics, des associations, des entreprises et des particuliers.

Les alignements de Carnac sont sur la Liste indicative de la France depuis 1996, liste au sein de laquelle l'Etat sélectionne les candidatures qu'il a adressé au comité du patrimoine mondial, à raison d'un par an.

Depuis la création de l'association, et de son comité scientifique, le dossier s'est peu à peu construit, grâce notamment à l'investissement et à la mobilisation de l'ensemble du territoire. Ainsi, de nouvelles

étapes ont pu être franchies, et plusieurs avancées significatives ont été validées ces dernières années auprès du ministère. Parmi celles-ci :

- La déclaration de la Valeur Universelle et Exceptionnelle (VUE) du Bien, à l'occasion de l'audition devant le Comité français du patrimoine mondial (CFPM), en date du 10 octobre 2017 ;
- La validation des périmètres de gestion du Bien, de sa zone tampon, ainsi que les protections associées, à l'occasion d'une audition auprès du CFPM en date du 8 juin 2021.

Ces périmètres, établis d'après une étude paysagères préalable, et en concertation avec les acteurs locaux, ont permis d'identifier les éléments et les zones à forts enjeux de protection et de gestion.

En parallèle des instances associatives de Paysages de mégalithes, un comité de pilotage, a été créé dès 2013. Sous l'égide du préfet, il regroupe, depuis fin 2021 les services de l'Etat parties prenantes (Préfecture, DRAC, DREAL, DDTM, Education nationale), ainsi que les membres du Conseil d'administration de l'association, mais aussi la Région Bretagne, et quelques membres de droit ou membres associés de l'association tels que le Centre des Monuments nationaux (CMN), le Conservatoire du littoral, le Parc naturel régional, le Syndicat mixte Grand site Dunes sauvages, le Musée de Carnac, l'Agence départementale du tourisme (ADT). Ce comité de pilotage se décline, depuis décembre 2021, en Comité technique, dont le nombre de membres, plus restreint assure un suivi régulier de l'avancement du plan de gestion.

Depuis septembre 2021, les porteurs de projet sont collectivement engagés dans le travail de co-élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion du Bien candidat. Cette procédure, construite en large concertation avec les acteurs du territoire et la population locale a permis d'aboutir à l'élaboration de fiches-action partagées, au service de la gestion, de la préservation et de la mise en valeur du Bien. De grands enjeux stratégiques ont ainsi été définis pour préserver et transmettre la VUE de ce Bien, préfigurant le déploiement de plans d'actions pluriannuels. Ceux-ci ont été traduits dans la formalisation d'une Charte d'engagements communs.
La Charte d'engagements pour la gestion du Bien, qui sera validée, à l'instar du plan de gestion, lors du Copil du 10 novembre 2023, acte l'appropriation de la démarche par l'ensemble des acteurs de la gestion du Bien, l'engagement de tous pour la mise en œuvre du Plan de gestion du Bien, et la poursuite de la participation de tous dans les instances de gestion du Bien.
Cette charte synthétise la Valeur universelle exceptionnelle du Bien, fondement sur lequel s'adosse le Plan de gestion. Elle rappelle le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan de gestion, dans ses périmètres, ses valeurs, sa dimension collaborative, sa gouvernance, son ambition collective, en précisant les rôles et les compétences de chacun. Elle a pour objectif de réunir l'engagement de toutes les parties prenantes autour des enjeux stratégiques du Plan de gestion, déclinés en fiches-action opérationnelles ; la défense et la valorisation de ces sites, en interconnexion avec leur environnement, ne pouvant être garanties que par une large coopération entre tous les acteurs concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les orientations de la convention du patrimoine mondial du 16 novembre 1972,
Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 104,
Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,
Vu les projets de périmètres et zone tampon du bien,
Vu la Charte des engagements communs,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 27 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (4 contre : M. Pierre-Léon LUNEAU, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE) :

- D'approuver les périmètres du Bien et de la zone tampon (atlas cartographique) « Les Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan, candidat à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO » sur le cadastre communal, tels qu'annexés à la présente délibération en format pdf, et leurs déclinaisons locales,

- D’approuver la Charte d’engagements communs stipulant les principaux enjeux stratégiques du Plan de gestion du Bien, constitué de l’introduction aux grands enjeux stratégiques du plan de gestion
    - Des fiches-action opérationnelles
- D’autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-114

Objet : Création de la Société Publique Locale : AQTA Energies et désignation d’un représentant

Le développement de la filière bois énergie constitue un enjeu de première importance pour le territoire, en lien avec la politique locale en matière d’énergie renouvelable, fondée notamment sur la valorisation de la biomasse.
Le caractère complexe de ce type de projets, faisant intervenir de nombreux acteurs, nécessite une mobilisation et une coordination de l’action des collectivités interpellées dans l’exercice de leurs compétences.
Aussi, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) et les communes du territoire ont examiné les conditions dans lesquelles elles étaient susceptibles de se doter d’une structure commune pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d’étendre cette structure à d’autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements intervenant sur le territoire de l’EPCI.
Le choix s’est porté sur une Société Publique Locale (SPL) pour agir dans le domaine des énergies renouvelables et de la maitrise de la demande énergétique, notamment pour la gestion durable et le développement de la filière bois énergie, au travers de la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils et de prestations au profit des collectivités actionnaires.

La SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d’une Société d’Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- D’avoir un actionnariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- D’avoir des organes d’administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir contracter "in house", c’est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation des opérations,
- D’avoir notamment pour objet l’exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ;

La SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d’un contrôle public, d’une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d’une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.
L’objet de la SPL répond bien à une d’activité d’intérêt général au sens où l’entend l’article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales.
La SPL aura pour nom « AQTA Energies » et aura son siège social situé au 40 rue du Danemark à Auray.
La répartition prévisionnelle du capital social et des actions est envisagée de la manière suivante, sous réserve des délibérations des collectivités concernées à intervenir :

Valeur de l’action	500€
Capital social	500 000€
Nombres d’actions	1 000
Nombres d’administrateurs désignés par AQTA (le nombre de sièges est proportionnel au capital social détenu)	8 administrateurs

Nombre de membres de l'assemblée spéciale (actionnaires minoritaires)	26
Nombre d'administrateur désigné par l'assemblée spéciale pour représenter les actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration	1
Nombre de représentant à l'assemblée générale ou à l'assemblée générale extraordinaire (Chaque actionnaire dispose d'un siège à l'assemblée générale ou à l'assemblée générale extraordinaire : le poids du vote est proportionnel au capital social détenu)	27

Collectivité	Actions	Capital	%	Rôle	Nb administrateur(s)
CC AQTA	974	487 000	97,4%	Administrateur	8
Commune 1	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 2	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 3	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 4	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 5	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 6	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 7	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 8	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 9	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 10	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 11	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 12	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 13	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 14	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 15	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 16	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 17	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 18	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 19	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 20	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 21	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 22	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 23	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 24	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Région	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Département 56	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0

Les actions seront souscrites en totalité et libérées à hauteur de 100 % de leur valeur, conformément à l'article 6 des statuts.
Il est proposé que le Conseil d'Administration soit composé de 9 administrateurs (8 administrateurs AQTA + 1 administrateur issu de l'assemblée spéciale).
La SPL sera administrée par ce Conseil d'Administration qui élira le Président parmi ses membres. Il est par ailleurs proposé l'unification des fonctions de président et de directeur général.
Les actionnaires minoritaires se réuniront en assemblée spéciale et désigneront un de leur membre en qualité d'administrateur qui les représentera au Conseil d'Administration.

Le projet de statuts, de pacte d'actionnaire et de règlement de l'assemblée spéciale annexés à la présente délibération détaillent le fonctionnement de la SPL « AQTA Energies ».
Pour devenir actionnaire de la SPL, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir à minima une action au capital social, pour un prix unitaire de 500 euros.
Dans ce contexte, il est proposé que la commune de Carnac puisse se porter acquéreur d'1 (une) action du capital social de la SPL, afin d'en devenir actionnaire, et donc pouvoir ensuite bénéficier des prestations de la SPL.
La commune en sa qualité d'actionnaire minoritaire sera membre de l'assemblée spéciale qui désignera collectivement un représentant qui siègera au Conseil d'Administration en qualité d'Administrateur avec voix délibérative.
L'assemblée spéciale se réunira préalablement aux réunions de chaque Conseil d'Administration pour délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour de celui-ci, afin que le (représentant) de l'assemblée spéciale puissent exercer un contrôle analogue sur la SPL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1,
Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,
Vu les projets de statuts, de pacte d'actionnaires et de règlement de l'assemblée spéciale de la Société publique local AQTA Energies ;
Vu l'avis favorable de la commission des Finances et du Développement Économique du 31 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la participation de la commune de Carnac au capital de la Société Publique Locale « AQTA Energies » compétente pour fournir des prestations liées à la transition énergétique et écologique, à hauteur d'une action d'une valeur nominale de 500 euros,
- D'approuver le versement de la somme de 500€ en une seule fois correspondant à la participation de la Commune de Carnac au capital social de la SPL « AQTA Energies », laquelle sera prélevée sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation. L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être directement représentée au sein de l'Assemblée générale de la société, mais ne permet pas d'être directement représentée au Conseil d'Administration sachant que les membres de l'assemblée spéciale désigneront collectivement un représentant au sein du Conseil d'Administration de la SPL,
- De désigner M. Pascal LE JEAN, membre du Conseil Municipal, en qualité de délégué titulaire de la collectivité au sein de l'Assemblée générale et en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale, et M. Gérard MARCALBERT, membre du Conseil Municipal, en qualité de suppléant,
- D'approuver les statuts de la Société Publique Locale « AQTA Energies », le pacte d'actionnaire et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Maire à les signer,
- D'autoriser le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-115

Objet : Office de Tourisme Intercommunal de la Baie de Quiberon – Rapport annuel du mandataire 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2016-107 du 26 novembre 2016, relative à la création et à l'adhésion de la commune de Carnac à la Société Publique Locale Auray Carnac Quiberon Tourisme,

Vu le décret n°2022-1046 du 4 novembre 2022 selon lequel le contenu du rapport écrit est soumis à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale par ses représentants au Conseil d'Administration,
Considérant que ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle,
Vu le rapport annuel du mandataire 2022 établi par l'Office de Tourisme Intercommunal de la Baie de Quiberon,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 31 octobre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport annuel du mandataire 2022 de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Baie de Quiberon tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-116

Objet : Budget communal – Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2023 du budget principal voté le 31 mars 2023,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu le règlement budgétaire et comptable adopté le 25 mars 2022,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 31 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal de la commune, telle que détaillée en annexe et arrêtée comme suit :

+ 215 000.00 €	**en dépenses et en recettes de fonctionnement**
+ 143 000.00 €	**en dépenses et en recettes d'investissement**

DM1 COMMUNE	BP 2023	Proposition DM1
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**16 352 732,68**	**215 000,00**
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	3 182 552,36	15 000,00
CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 793 356,00	0,00
CHAPITRE 014 - Atténuations de produits	2 912 521,72	200 000,00
CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement	1 800 000,00	0,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200 000,00	0,00
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	2 358 202,60	0,00
CHAPITRE 66 - Charges financières	96 000,00	0,00
CHAPITRE 67 - Charges spécifiques	5 100,00	0,00
CHAPITRE 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	5 000,00	0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**16 352 732,68**	**215 000,00**
CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 539 494,68	0,00
CHAPITRE 013 - Atténuations de charges	20 000,00	57 492,00
CHAPITRE 016 - APA	0,00	0,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	180 000,00	0,00
CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	673 465,00	0,00
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	2 823 441,00	57 508,00
CHAPITRE 731 - Fiscalité locale	8 774 201,00	0,00
CHAPITRE 74 - Dotations et participations	1 049 800,00	0,00
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	292 331,00	100 000,00
CHAPITRE 76 - Produits financiers	0,00	0,00
CHAPITRE 77 - Produits spécifiques	0,00	0,00
CHAPITRE 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**10 485 242,14**	**143 000,00**
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
CHAPITRE 020 - Dépenses imprévues	0,00	0,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	180 000,00	0,00
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales	6 826,67	40 000,00
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	800 000,00	0,00
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	573 901,00	0,00
CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées	1 984 027,93	-557 623,40
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	3 682 775,84	52 300,00
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	3 255 710,70	-12 300,00
CHAPITRE 26 - Participations et créances rattachées à des participations	2 000,00	0,00
CHAPITRE 27 - Autres immobilisations financières	0,00	620 623,40
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**10 485 242,14**	**143 000,00**
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 940 842,14	0,00
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	1 800 000,00	0,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200 000,00	0,00
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales	6 826,67	40 000,00
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 250 000,00	0,00
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	287 573,33	103 000,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-117

Objet : Budget annexe du Musée – Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2023 du budget annexe Musée voté le 31 mars 2023, et la décision modificative n°1 votée le 13 juillet 2023
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,
Vu le règlement budgétaire et comptable adopté le 25 mars 2022,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement économique du 31 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe Musée, telle que détaillée en annexe et arrêtée comme suit :

+ 00.00 €	**en dépenses et en recettes de fonctionnement**

+ 00.00 € en dépenses et en recettes d'investissement

DM2 MUSEE	BP + DM1 2023	DM2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**773 413,00**	**0,00**
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	168 170,00	0,00
CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés	553 101,00	0,00
CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 042,00	0,00
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00
CHAPITRE 67 - Charges spécifiques	0,00	0,00
CHAPITRE 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	100,00	0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**773 413,00**	**0,00**
CHAPITRE 013 - Atténuations de charges	0,00	0,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 000,00	0,00
CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	230 000,00	0,00
CHAPITRE 74 - Dotations et participations	4 000,00	0,00
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	513 413,00	0,00
CHAPITRE 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**1 180 272,56**	**0,00**
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 000,00	0,00
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	1 073 371,00	-466 000,00
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	29 237,56	0,00
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	51 664,00	466 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1 180 272,56**	**0,00**
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	73 274,65	0,00
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 042,00	0,00
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 500,00	0,00
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	1 060 455,91	-620 623,40
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00	620 623,40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-118

Objet : Skedanoz 2023 – Convention financière et de partenariat avec l'association Paysages de Mégalithes et des Rives du Morbihan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,
Considérant que la commune de Carnac organise un spectacle de son et lumière intitulé « Skedanoz » : les nuits scintillantes », au mois d'août 2023, afin de valoriser la démarche d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO,
Considérant que l'association Paysages de Mégalithes est partenaire de cet évènement organisé par la commune de Carnac, elle est sollicitée afin de verser une participation à la commune de 10.000€,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Développement Économique du 31 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre : M. Pierre-Léon LUNEAU, 1 abstention : Mme Jeannine LE GOLVAN) :

- De solliciter une participation financière auprès de l'association Paysages de Mégalithes,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'aide financière et partenariale concernant l'organisation de l'évènement Skedanoz 2023 en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-119

Objet : Subvention exceptionnelle 2023 à l'association du Comité de Jumelage Carnac-La Clusaz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame Marie-Thérèse LE LOIR, Présidente du Comité de Jumelage Carnac-La Clusaz, pour l'organisation d'un voyage à l'occasion du 25ème anniversaire du jumelage,
Considérant que le voyage a eu lieu du 15 au 19 septembre 223,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Économique et Tourisme du 31 octobre 2023,
Considérant que Mme Christine LAMANDE et Mme Jeannine LE GOLVAN font partie du conseil d'administration de l'association, elles n'ont pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € au Comité de Jumelage Carnac-La Clusaz pour l'année 2023,
- De dire que la dépense sera imputée au compte 65748 du budget 2023.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-120

Objet : Subvention exceptionnelle 2023 au Cercle Culturel - Karnag Livadur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par Madame Ghislaine LE RET-HACKER, Présidente du Cercle Culturel de Carnac, pour l'organisation d'un salon de peinture et sculpture, Karnag Livadur,
Considérant que le Karnag Livadur, se déroule dans la salle des expositions du 19 octobre au 5 novembre 2023,
Considérant l'intérêt d'animer la station hors saison, et de développer les propositions culturelles,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Économique et Tourisme du 31 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au Cercle Culturel de Carnac pour leur manifestation 2023,
- De dire que la dépense sera imputée au compte 65748 du budget 2023.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-121

Objet : Subvention exceptionnelle 2023 Championnat de Crosscountry des Polices Municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par Monsieur Jérémy CANTET, agent de la Police Municipale, pour sa participation au championnat de Cross-Country des Polices Municipales,
Considérant que cette manifestation a eu lieu le 07 octobre 2023 à Tulle,
Considérant la volonté de la commune de soutenir la pratique sportive d'une manière générale, et toutes les actions visant à promouvoir et encourager la pratique sportive,
Considérant les justificatifs de dépenses présentés par Jérémy CANTET, pour sa participation à cette épreuve,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Économique et Tourisme du 31 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 537,60€
- De dire que la dépense sera imputée au compte 65748 du budget 2023.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-122

Objet : Association des Collectivités Forestières du Morbihan – Adhésion et désignation de représentants

La présente délibération a pour objet l'adhésion à l'association des collectivités forestières du Morbihan/fédération nationale des communes forestières.

Une seule adhésion suffit pour ces deux entités. Elles œuvrent au bénéfice des collectivités membres pour favoriser la forêt et les produits du bois. Le prix de l'adhésion est de 500 € par an (communes de 3001 à 20000 habitants).

L'intérêt de cette adhésion est de :

- Faire entendre sa voix et contribuer à la force du réseau pour permettre la représentation et la défense des intérêts des collectivités forestières ;
- Bénéficier d'un accompagnement personnalisé sur nos projets en lien avec la forêt et le bois sur votre territoire ;
- Accéder à des outils réservés aux adhérents (observatoire foncier)

De façon plus exhaustive, l'association a pour objets de :

- Participer à l'élaboration et au suivi des politiques forestières locales en représentant ses membres auprès de toutes instances locales, départementales, régionales, nationales et européennes qui touchent les intérêts des collectivités ;
- Représenter ses membres adhérents auprès de l'office national des forêts, ainsi que tout autre organisme en lien avec l'objet des présents statuts ;
- Rechercher la meilleure valorisation commerciale et industrielle des produits de la forêt et du bois, rechercher des voies et des moyens pour assurer la valorisation, la protection, l'aménagement, l'amélioration, la reconstitution des forêts, ainsi que la création de champs d'expérience ;
- Développer un partenariat avec toutes les entités qui ont directement ou indirectement des objectifs partagés ;
- Informer et former les adhérents ;
- Conseiller et assister les adhérents dans tous les domaines liés au bois et ou à la forêt et ses produits dérivés, notamment juridique, fiscal, technique ;
- Élaborer les études nécessaires à l'élaboration des politiques auxquelles les communes forestières sont associées ;
- Centraliser des données rentrant dans l'objet de l'association et la diffusion d'informations utiles à ses adhérents pour l'exercice de leurs compétences, à travers l'organisation de sessions d'informations forestières et la création, l'édition, et la diffusion de documents à caractère promotionnel et/ou pédagogiques.

Dans le cadre du lancement d'une étude d'aménagement foncier rural par le département du Morbihan sur la commune de Carnac le 25 septembre dernier, cet appui associatif sera d'un grand atout pour accompagner nos collectivités dans la proposition de solutions pour la gestion des bois.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de l'Association des Collectivités forestières du Morbihan, présentant notamment ses missions,
Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette association,
Vu l'avis favorable de la commission Travaux, Sécurité, Développement durable et circulations douces du 24 octobre 2023,
Vu l'avis de la commission Urbanisme du 27 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D’adhérer à l’Association des Collectivités Forestières du Morbihan ainsi qu’à la Fédération Nationale des Communes Forestières, et d’en respecter les statuts,
- De verser la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion (500 € - valeur 2023) ;
- De désigner Jean-Paul KERGOZIEN, titulaire et Gérard MARCALBERT, suppléant pour représenter la collectivité,
- De charger le représentant légal d’engager les démarches et de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-123

Objet : Réalisation de la voie verte le long de la RD 119 et sur le Chemin de Ty Lann – Dépôt du permis d’aménager pour la réalisation de la voie verte le long de la RD 119 et sur le chemin de Ty Lann

Le projet de réalisation de la voie verte doit faire l’objet d’un dépôt de permis d’aménager,
Vu l’article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R421-21 et R423-1 du Code de l’Urbanisme,
Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer un Permis d’Aménager au nom de la commune,
Vu l’avis favorable émis par la Commission Urbanisme du 14 septembre 2023,
Vu l’avis favorable de la commission Vu l’avis de la commission Travaux, Sécurité, Développement durable et circulations douces du 24 octobre 2023,
Vu l’avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 31 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (4 contre : M. Pierre-Léon LUNEAU, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE) :

- D’autoriser le Maire à déposer le Permis d’Aménager pour la réalisation de la voie verte le long de la RD119 et sur le chemin de Ty Lann au nom de la commune,
- D’autoriser le Maire ou l’Adjoint délégué à signer tout document et acte relatifs à l’exécution de la présente délibération.

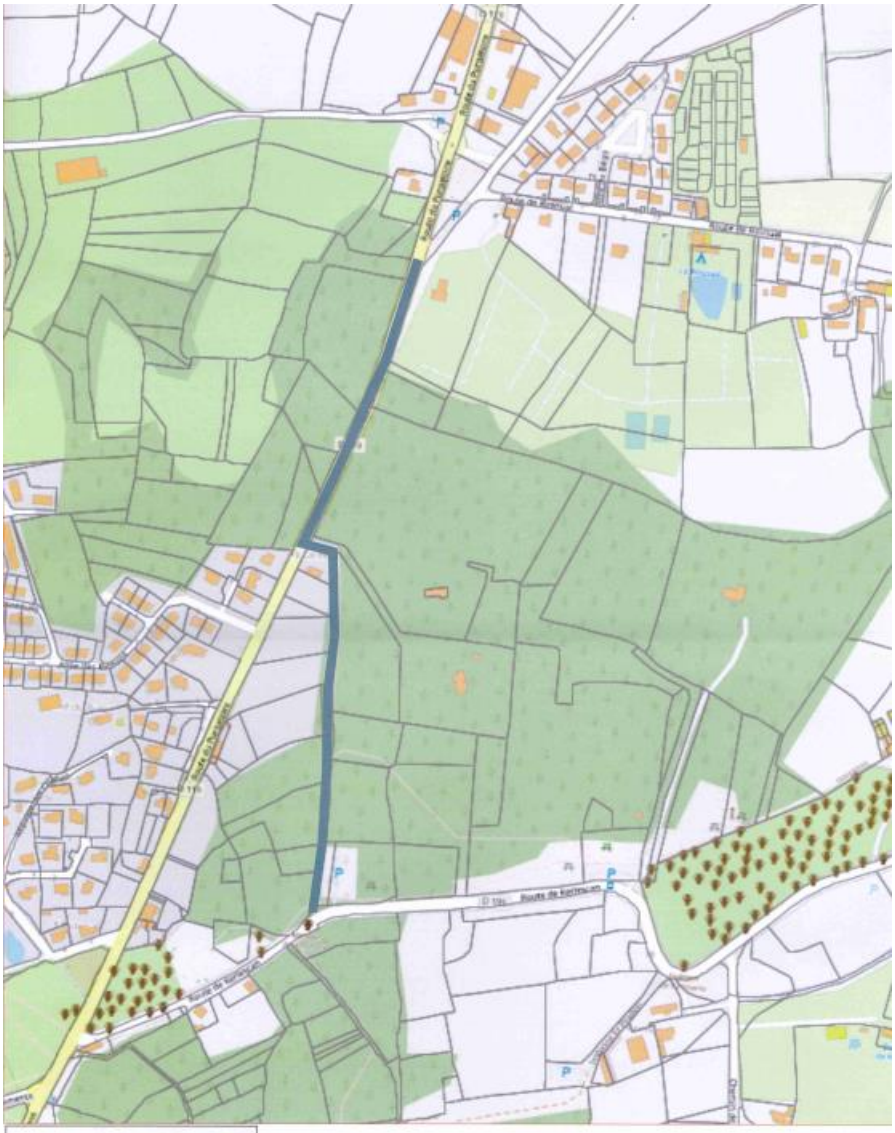

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-124

Objet : Acquisition des parcelles BH43 et BM24 – Propriété PASCHEVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant la proposition de Mme PASCHEVRE Elise de vendre à la commune 1 terrain situé à l'angle de la rue de Courdiec et la route des Alignements, cadastré BH 43 pour 5170 m² et un second cadastré BM 24 d'une superficie de 203 m² situé à l'angle de la route de Pen er Lann et la route de Kerlann,
Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir des terrains situés proches des alignements, notamment dans le cadre du projet UNESCO afin de défendre les enjeux n° 2 et n° 3 du plan de gestion du projet UNESCO, à savoir « protéger les sites » et « Préserver l'intégrité du Bien et ses paysages constitutifs »,

Considérant qu'aux termes des échanges entre la commune et Mme Elise PASCHEVRE un accord écrit est intervenu le 22 mai 2023 quant aux modalités d'acquisition des parcelles pour un prix de 6 €/m², soit un montant total de 32 238 €,
Vu les avis favorables émis par la Commission Urbanisme réunie le 25 mai 2023 et le 27 octobre 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 31 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre : M. Pierre-Léon LUNEAU) :

- D'acquérir les parcelles cadastrées BH 43 de 5170 m² et BM 24 de 203 m², au prix de 6 €/m², soit 32 238 €,
- De confirmer que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-125

Objet : Dénomination de voie – Impasse Ar Tymen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant l'obligation pour les communes de renseigner la « Base d'Adresse Nationale »,
Considérant l'importance de dénommer les voies et numéroter les habitations pour un meilleur fonctionnement des services d'incendie et de secours, de la Gendarmerie, de la poste et d'une façon générale, pour faciliter la localisation des riverains,
Vu la nécessité de nommer la voie desservant les propriétés situées à l'arrière du chemin de Beaumer,

Vu la dénomination proposée, à savoir : Impasse AR TYMEN
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 8 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De nommer la voie desservant les propriétés situées à l'arrière du chemin de Beaumer : Impasse Ar Tymen
- D'autoriser la création de numéros pour les propriétés desservies par cette voie.

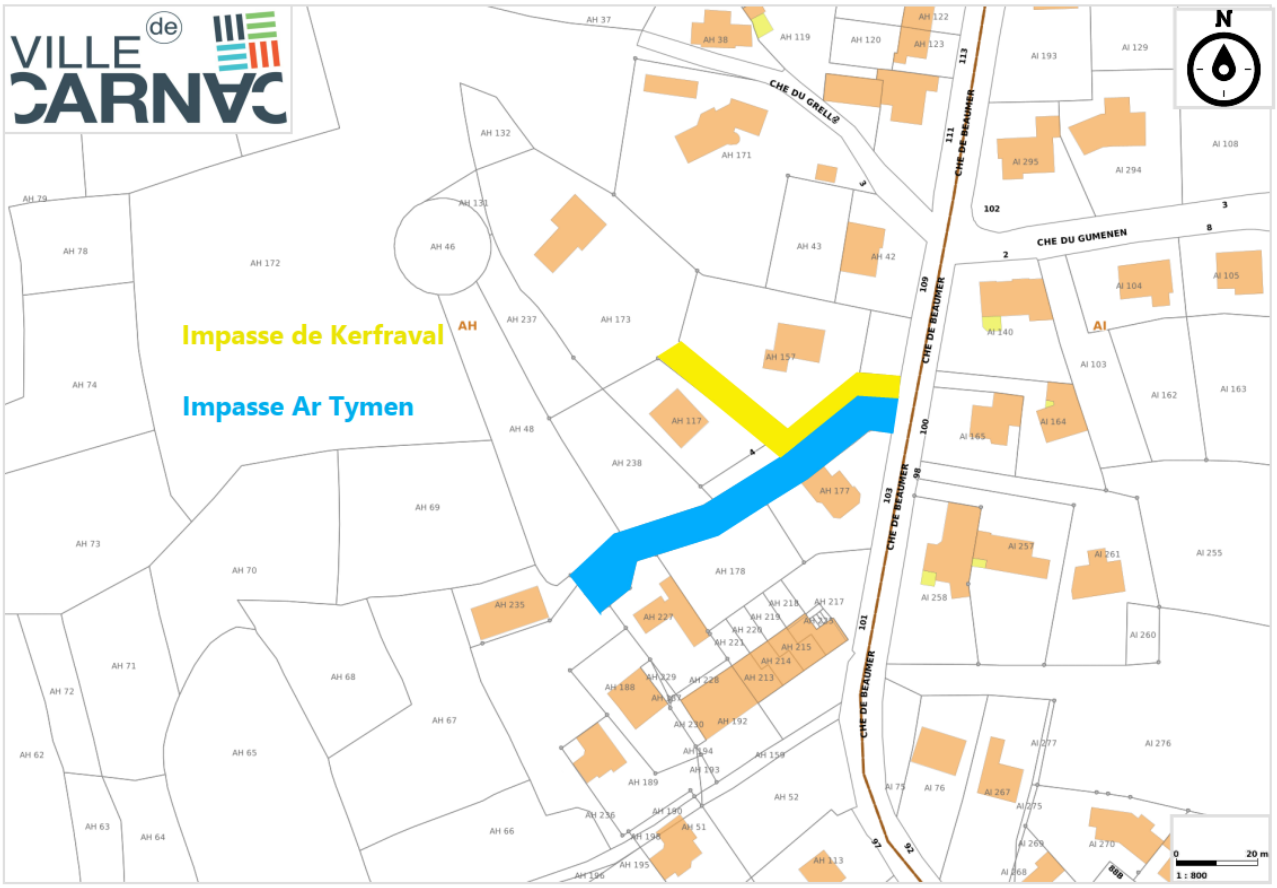

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-126

Objet : Dénomination de voie – Chemin et impasse de Kerlescan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant l'obligation pour les communes de renseigner la « base d'adresse nationale »,
Considérant l'importance de dénommer les voies et numéroter les habitations pour un meilleur fonctionnement des services d'incendie et de secours, de la Gendarmerie, de la poste et d'une façon générale, pour faciliter la localisation des riverains,
Vu la nécessité de nommer les deux voies d'accès aux propriétés situées sur la partie droite de la RD 196 près du village de Kerlescan,
Vu les dénominations proposées pour ces 2 voies privées, à savoir :
Chemin de Kerlescan
Impasse de Kerlescan
Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 8 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De nommer les deux voies privées permettant l'accès aux propriétés situées à droite de la RD 196 :
  - Chemin de Kerlescan
  - Impasse de Kerlescan
- D'autoriser la création de numéros pour les propriétés desservies par ces deux voies.

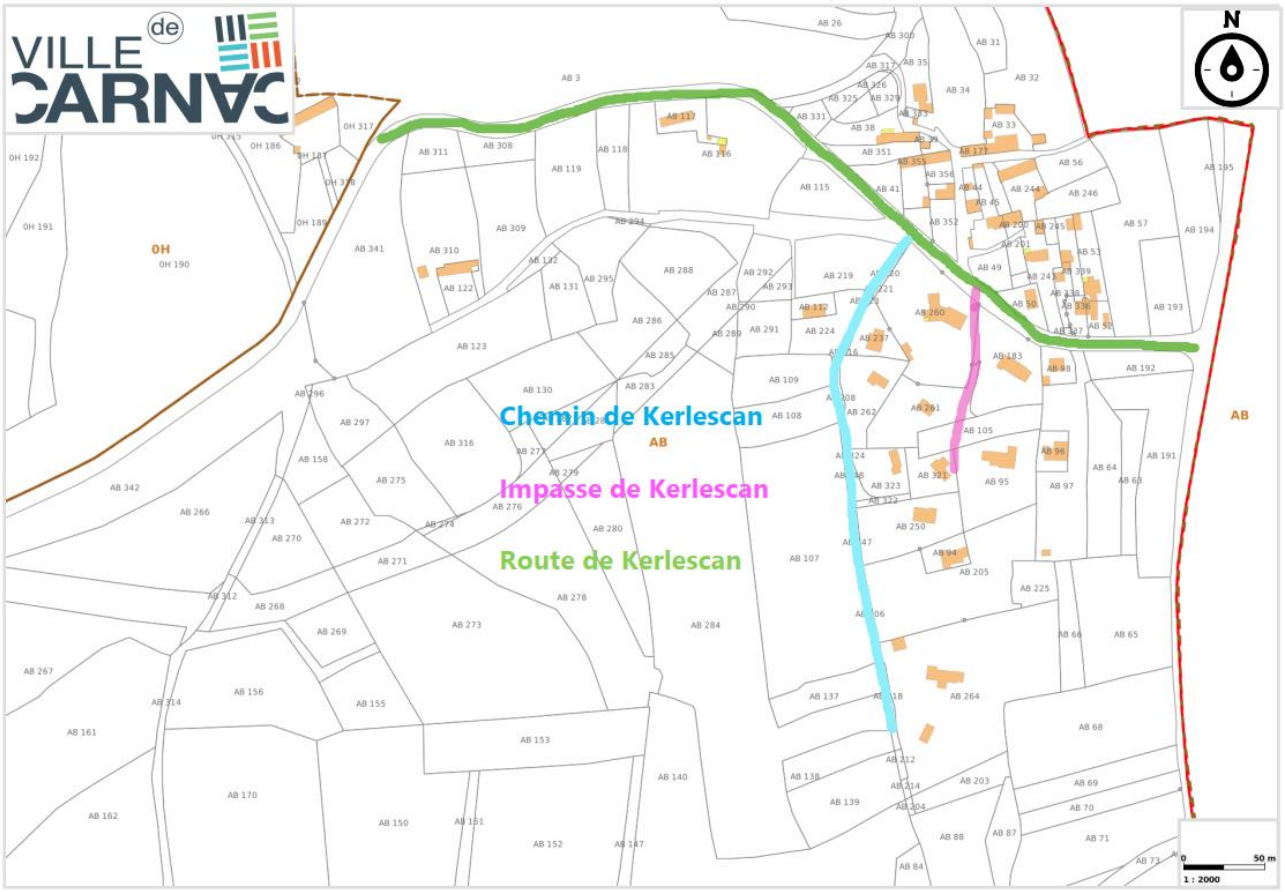

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-127

Objet : Convention Morbihan Energies – Effacement des réseaux avenue d'Arvor

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,
Vu les statuts de MORBIHAN ENERGIES validés par la délibération 2018-21 du 23 mars 2018 modifiés par délibération n°2019-111 du 27 septembre 2019,
Considérant la nécessité de procéder aux travaux d'effacement des réseaux électriques BT, télécom et éclairage public, avenue d'Arvor, la commune sollicite MORBIHAN ENERGIES,
Vu les conventions présentées par MORBIHAN ENERGIES relatives aux travaux d'effacement des réseaux, avenue d'Arvor, à savoir :

Montant prévisionnel total du chantier TTC	902 296 €
Montant prévisionnel du chantier à la charge de Morbihan Energies	315 965 €
Montant prévisionnel à inscrire au budget de la commune TTC	586 331 €
Contribution Morbihan Energies sur la charge communale	27 669 €
Contribution de la commune TTC	558 662 €

Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 30 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 31 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la proposition de MORBIHAN ENERGIES pour les travaux d'effacement des réseaux avenue d'Arvor, pour un montant prévisionnel à inscrire au budget d'investissement de la commune de 586 331 € TTC,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents à intervenir dont la convention avec MORBIHAN ENERGIES, notamment les 4 documents annexés à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-128

Objet : Convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine avec Morbihan Energies – 33 rue du Tumulus – parcelle section AD numéro 139

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,
Vu la convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine annexée à signer avec le syndicat Morbihan Energies pour l'effacement des réseaux aériens au 33 rue du Tumulus, parcelle section AD numéro 139,
Vu la nécessité de régulariser par un acte notarié la servitude de passage précitée afin qu'elle soit publiée au Service de Publicité Foncière,
Vu l'avis favorable de la commission Travaux, Sécurité, Développement durable, Circulations douces du 24 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine avec Morbihan Energie pour l'effacement des réseaux aériens au 33 rue du Tumulus, parcelle section AD n°139,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-129

Objet : Morbihan Energies – Estimations sommaires effacement des réseaux – giratoire avenue de la Pointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,
Vu les estimations sommaires de MORBIHAN ENERGIES,
Considérant la nécessité de procéder aux travaux d'effacement des réseaux au giratoire allée de la Pointe, la commune sollicite MORBIHAN ENERGIES afin de réaliser des estimations sommaires,
Vu les conventions présentées par MORBIHAN ENERGIES relatives aux travaux d'effacement des réseaux, avenue de la Pointe, à savoir :

Montant prévisionnel total du chantier TTC	79 130 €
Montant prévisionnel du chantier à la charge de Morbihan Energies	45 481€
Montant prévisionnel à inscrire au budget de la commune TTC	33 649 €
Contribution Morbihan Energies sur la charge communale	4 969 €
Contribution de la commune TTC	28 680€

Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 24 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 31 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la proposition de MORBIHAN ENERGIES pour les travaux d'effacement des réseaux au giratoire allée de la Pointe, pour un montant prévisionnel à inscrire au budget d'investissement de la commune de 33 649 € TTC,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents à intervenir dont la convention avec MORBIHAN ENERGIES.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-130

Objet : Morbihan Energies – Contrat d'occupation de 3 emplacements pour des infrastructures de recharges de véhicules électriques – Parking Illertissen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le contrat portant autorisation d'occupation d'emplacements Parking Illertissen de 3 bornes à signer avec Morbihan Energies,
Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 24 octobre 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique et tourisme du 31 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le contrat avec Morbihan Energies portant autorisation d'occupation d'emplacements Parking Illertissen pour 3 bornes,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-131

Objet : Morbihan Energies – Contrat d'occupation de 4 emplacements pour des infrastructures de recharges de véhicules électriques – Parking des Lucioles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,
Vu le contrat portant autorisation d'occupation d'emplacements Parking des Lucioles de 4 bornes à signer avec Morbihan Energies,

Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 24 octobre 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 31 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le contrat avec Morbihan Energies portant autorisation d'occupation d'emplacements Parking des Lucioles de 4 bornes,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

EMPLACEMENT

- **Parking des Lucioles - Carnac, 56340**
- Coordonnées GPS : x : -2.281607 ; y : 47.534852

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-132

Objet : Contrat de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alertes ECOWATT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,
Vu le contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alertes ECOWATT à signer avec Morbihan Energies,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le contrat de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alertes ECOWATT,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-133

Objet : Personnel communal – Création d'un poste de conducteur d'opération – Contrat de projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 3 II,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de mener des grandes opérations d'équipement (nouveau Musée de Préhistoire, projet équipements sportifs notamment),
Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps complet du cadre d'emploi des Ingénieurs (catégorie A) ou des techniciens territoriaux (catégorie B) pour :

- Piloter des opérations de construction et de réhabilitation de bâtiments
- Réaliser des préprogrammes intégrant les enjeux du développement durable, les contraintes techniques et juridiques, organisationnelles du projet (foncier, urbanisme, archéologique, inondations…)
- Assurer la rédaction de programme fonctionnels et techniques pour des petites opérations au regard des besoins de la collectivité
- Elaborer les pièces techniques des marchés publics de maîtrise d'œuvre
- Elaborer et suivre les dossiers de demande d'autorisations administratives : urbanisme, archéologie, architecture, environnementales…
- Assurer le suivi et le contrôle des intervenants extérieurs et le suivi post-réception
- Etablir les budgets prévisionnels études et travaux, assurer la gestion financière et administrative
- Garantir le respect des objectifs du projet, plannings et coûts et des règlementations en vigueur

Considérant que cet emploi est créé pour une durée de 3 ans renouvelable une fois (3 ans minimum et 6 ans maximum), que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53,
Considérant que la rémunération de l'agent sera fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.
Vu l'avis favorable de la commission des Finances et du Développement Économique du 31 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre : M. Pierre-Léon LUNEAU) :

- D'approuver la création de ce contrat de projet,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous les documents afférents à ce contrat de projet,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-134

Objet : Personnel communal – Tableau des emplois au 15 novembre 2023 - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels,
Vu la délibération N° 2020-121 du 25 septembre 2020 instituant un tableau des emplois au sein des services de la commune de Carnac,
Vu la délibération n° 2023-108 du 28 juillet 2023 portant mise à jour du tableau des emplois au 1er août 2023,
Considérant que le tableau des emplois reflète l'organisation des services de la commune et fixe l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services,
Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois afin de tenir compte des départs en retraite, mutation, évolutions et besoins des services,
Considérant que la présente modification porte principalement sur :

- La création d'un poste d'électricien au Centre Technique municipal afin de répondre aux besoins de continuité du service public,
- La modification d'intitulés de postes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier à compter du 15 novembre 2023 le tableau des emplois tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-135

Objet : Médecine professionnelle et préventive – Renouvellement des conventions conclues avec le Centre De Gestion 56

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.872-3 et L. 812-5,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu les décrets n°2072-77O du 3 février 2072, n°2O15-161 du 11 février 2015 et n°2027-57t du 10 mai 2021 modifiant successivement le décret susmentionné ci-dessus,
Vu le décret n°2O22-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale et notamment dans ses articles 2 à 2t,
Vu la circulaire lNTB1209800C du 12 octobre2OT2 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 modifié,
Vu la délibération n°2015-63 du 10 juillet 2015 entre la commune de Carnac et le Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56) afin que son service de médecine professionnelle et préventive assure ses fonctions envers le personnel communal,
Considérant l'obligation d'assurer la santé et la sécurité des agents de la commune à travers notamment l'instauration d'un service de médecine préventive,
Considérant le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Que l'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations,
Considérant que le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention,
Considérant que la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé,
Considérant la nécessité, à ce titre, de renouveler l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,
Considérant que les tarifs proposés par le CDG 56 à savoir :

Pour les collectivités affiliées : - 72 € / agent / an - Première visite : 72 € - Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.	Pour les collectivités non affiliées : - 74 € / agent / an - Première visite : 74 € - Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

Vu le budget de la commune,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 31 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention joint en annexe,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention annexée,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs des exercices considérés.